



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet de décret pris en application de l'article 19 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de l'article 12 de la loi relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 30 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus, sur le projet de texte susmentionné, qui faisait alors l'objet de deux décrets distincts :

- Un projet de décret relatif à la reconnaissance automatique de la raison impérative d'intérêt public majeur pour les projets d'énergie renouvelable terrestre et de réacteur électronucléaire ;
- Un projet de décret relatif à la reconnaissance automatique de la raison impérative d'intérêt public majeur pour les projets de centrales hydroélectriques.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <https://www.vie-publique.fr/consultations/291602-projets-decrets-raison-imperative-dinteret-public-majeur-loi-enr>

Nombre et nature des observations reçues :

1765 contributions ont été déposées sur le site de la consultation, dont seulement 1475 exploitables (les autres contributions étant des doublons, ou alors faisant partie d'une seule et même réponse déposée par un utilisateur).

Sur ces contributions :

- 1162 contributions sont défavorables à la réforme entreprise ;
- 274 contributions demandent une révision des projets de décret, et notamment des seuils considérés (voir partie ci-dessous) ;
- 33 contributions sont favorables aux projets de décrets ;

- 6 contributions sont neutres sur le projet de décret

Synthèse des modifications demandées :

- Demande de suppression de la reconnaissance automatique d'une réponse à une raison impérative d'intérêt public majeur pour les projets de réacteurs électronucléaires ;
- Demande de hausse du seuil relatif à la reconnaissance automatique d'une réponse à une raison impérative d'intérêt public majeur pour les projets d'installations éoliennes terrestres ;
- Demande de prise en compte du *repowering* pour l'éolien terrestre ;
- Demande d'élargir la reconnaissance automatique de la réponse à une raison impérative d'intérêt public majeur à toutes les installations de production de biogaz, et non pas uniquement aux installations de production de biogaz par méthanisation.
- Demande de baisse du seuil relatif à la reconnaissance automatique d'une réponse à une raison impérative d'intérêt public majeur pour les projets d'installations hydroélectriques.

Observations et propositions dont il a été tenu compte :

La méthode pour la définition du seuil de l'hydroélectricité a été modifiée afin d'utiliser la même méthode que pour toutes les énergies renouvelables terrestres. Cela a permis d'aboutir à un seuil de 1 MW pour les installations hydroélectriques en France métropolitaine continentale et 0,5 MW dans les zones non interconnectées, en cohérence avec les demandes exprimées lors de la consultation du public.

Il a également été donné une suite favorable à la demande d'élargissement de la disposition à toutes les installations de production de biogaz, et non pas uniquement aux installations de production de biogaz par méthanisation.

Le périmètre des deux projets de décrets a en outre été ajusté pour tenir compte des consultations nécessaires dans les zones non interconnectées :

- Le premier décret porte désormais sur la reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur pour les énergies renouvelables (dont l'hydroélectricité) en France métropolitaine continentale et pour les projets de réacteur électronucléaire ;
- Le second décret portera sur la reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur pour les énergies renouvelables (dont l'hydroélectricité) dans les zones non interconnectées.

Fait à la Défense, le 26 décembre 2023